

Notice explicative
communiquée aux autorités administratives dans le cadre du projet
d'urbanisme emportant procédure d'expropriation

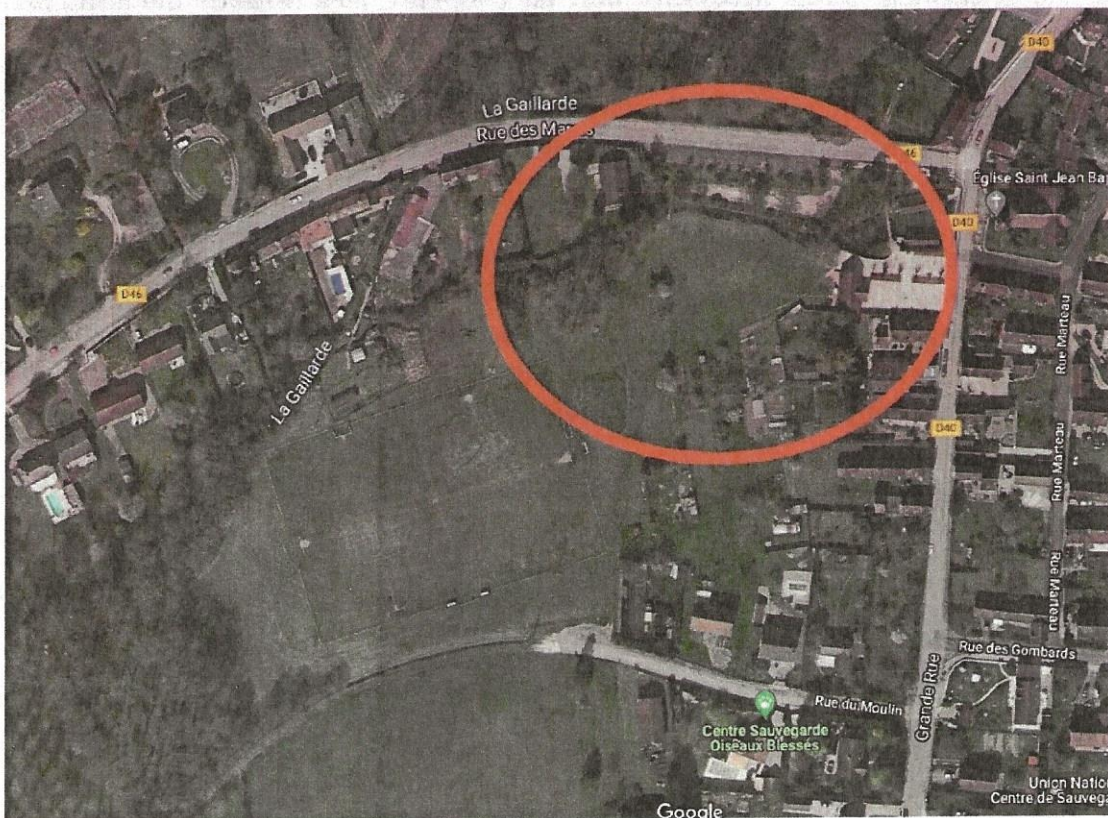
1/ Le projet :

L'expropriation projetée s'inscrit dans le cadre d'un projet comportant deux volets distincts mais complémentaires.

- Le premier volet consiste en une mise à disposition directe du public d'un espace paysager avec aménagements sommaires et le second, en la création d'un ouvrage public, à savoir un parking. Ces deux projets ont été rendus indispensables par la situation spécifique de la commune de FONTAINE-LA-GAILLARDE au regard de l'implantation des ouvrages publics sur son territoire.

En effet, dans le premier cas, sur les parcelles cadastrées A 381 et A 382, il s'agira de mettre à la disposition du public un terrain qui conduit au stade municipal et qui est régulièrement utilisé pour des festivités, des réunions, des pique-niques familiaux et constitue une aire de jeux privilégiée pour les enfants.

Ce terrain est idéalement situé. Il est en centre-ville, situé près d'une voie de circulation, à proximité d'un arrêt de bus, le long d'un petit cours d'eau et borde le stade de football de la ville.



Or, ce terrain est un terrain privé sur lequel le passage est donc rendu obligatoire pour permettre aux usagers du stade d'accéder à ce dernier, ce dernier étant enclavé. Les administrés sont donc obligés de passer sur ce terrain, sur lequel aucun chemin ne peut donc être aménagé puisqu'il n'est pas propriété de la commune.

De même, ce terrain sert très régulièrement de zone de réunion pour des festivités, mais là encore son caractère privé le rend inaccessible à un aménagement public par l'installation, par exemple, de bancs et de tables d'extérieur.

- Le second terrain comprenant les parcelles A 917, A 918, A 919 et A 921, accueillera un parking rendu indispensable par la configuration des lieux devenue dangereuse. De très nombreux véhicules se pressent désormais sur le parking devenu trop petit de l'école, au risque de voir un jour un accident impliquant un véhicule et un ou plusieurs enfants se produire.

2/ Les aménagements projetés :

- Pour le premier terrain, près du stade de football sur les parcelles cadastrées A 381 et A 382, la sécurité de la circulation sur ce terrain ainsi que la nécessité de protéger les usagers qui viennent s'y réunir le dimanche, sont rendues nécessaires par la présence d'un ru en bordure du terrain qui, là encore, ne peut faire l'objet d'un aménagement, faute du caractère public du terrain.

De même, la protection de l'environnement n'est pas envisageable par la commune, dans la mesure où ce terrain ne lui appartient pas.

Il n'est pas non plus possible d'implanter des ouvrages publics dessus, ni de tracer ou de faire réaliser un passage piéton dans la mesure où le terrain n'est pas propriété de la commune.

Pourtant, l'aménagement serait nécessaire afin de permettre aux usagers, qui sont parfois des enfants, de pouvoir circuler sans risque sur cette zone.

Le terrain ayant vocation à être aménagé jouxte le stade de football, club qui compte 125 licenciés de 4 à 60 ans qui s'entraînent quatre jours par semaine. Cette zone sert régulièrement de terrain d'entraînement pour préserver le terrain d'honneur.

Lors de l'organisation de compétitions qui ont souvent lieu le samedi et le dimanche, le club organise également sur deux week-ends - en général le 4/5 juin et le 18/19 juin - un tournoi des petits et des adultes. Ces tournois sont organisés au bénéfice de l'association Laurette Fugain (association contre la leucémie) et le terrain sert dès lors à accueillir une partie du public et des familles qui peuvent alors y pique-niquer et s'y rassembler

Ce terrain, qui est pourtant propriété privée, accueille également des manifestations de plein-air et notamment les feux de la Saint-Jean, les festivités de la fête nationale autour du 14 juillet et des concerts dans le cadre de l'initiative "Garçon, la note !". Ces manifestations apportent au village un public nombreux et varié (jusqu'à 500 personnes dans le cadre de "Garçon, la note !") pour un village de 535 habitants.

Le terrain, idéalement situé car en plein milieu de la ville, à proximité d'un endroit tout à fait remarquable puisqu'en vue de l'Église et du lavoir, est donc un lieu de réunion, d'attraction, de créations publiques et de festivités tout à fait pertinent et tout à fait inexistant ailleurs dans le village.

L'accès à un ouvrage public, la sécurité de l'accès à ses ouvrages, la protection des personnes et des biens et leur sécurité, justifient pleinement que soit donné à ce terrain un caractère public et qu'il y reçoivent les aménagements nécessaires : tables et bancs publics, sécurisation des abords, accès vers le stade de football.

- Pour le second projet, celui d'un parking, la configuration des lieux, dans la zone comprenant la Mairie et l'école municipale, a pour conséquence une surface de parking extrêmement réduite entre ces deux bâtiments.



À peine une dizaine de places et aucune possibilité de stationner dans les rues environnantes dans lesquelles il n'y a non seulement aucune place de stationnement, mais tout simplement pas la place réglementairement d'y mettre des places de stationnement. À l'origine, le parking ne desservait que l'école municipale comme en atteste le cliché photographique de 2013 ci-dessous.



Or, depuis, la Mairie a été construite, et des bâtiments d'habitations réhabilités, de sorte que les possibilités de stationnement mais aussi les capacités d'évolution des véhicules sur site ont été fortement impactées.



Le nombre de places de stationnement sur le parking (pièce n° 11) est de 12 places. En journée, deux véhicules d'institutrices y stationnent. Trois véhicules de personnels communaux travaillant à l'école, ainsi que trois véhicules pour la Mairie y sont également stationnés. Soit au total huit places occupées en permanence. Dans la mesure où ce parking est public, deux ou trois riverains y stationnent en permanence également. La totalité des places disponibles sont donc occupées en permanence.

Or, aux heures d'écoles, à 8h45, 11h45, 13h45 et 16h45, 10 à 15 véhicules de parents d'élèves viennent chercher leurs enfants sur un parking déjà saturé.

La conséquence est qu'aux heures de bureau où la Mairie est ouverte, la plupart des places de parking sont occupées et l'école étant ouverte à peu près aux mêmes heures, les parents d'élèves qui viennent déposer ou rechercher leurs enfants se retrouvent à se garer où ils peuvent, mais surtout transforment le tout petit parking entre la Mairie et l'école en une zone où les véhicules circulent très proches les uns des autres, sans aucune visibilité et font courir dès lors un risque très élevé d'accident dans la mesure où il s'agit d'une école primaire et le risque d'un accident impliquant des enfants en bas âge, difficilement détectables en tant que piétons par un automobiliste, rend absolument indispensable l'aménagement des lieux afin de sécuriser ces derniers



Afin de limiter les véhicules circulant ou s'entassant sur ce petit parking, il est nécessaire d'accroître les capacités d'accueil des véhicules afin de faire en sorte que la surface entre les deux rangés de parking, côté Mairie et côté école, retrouvent leur caractère de zone de circulation à vitesse très réduite et non de zone de stationnement temporaire de véhicules.

En stationnant, souvent de façon très anarchique (voir photo ci-dessus), les administrés obligent les autres conducteurs à souvent dépasser ou à circuler très proche des autres véhicules déjà stationnés, aux risques éventuellement de percuter un enfant qui déboucherait entre deux véhicules. La circulation anarchique des véhicules, sur un espace extrêmement réduit, rend le déplacement des élèves et de leur famille **dangereux**.

C'est la raison pour laquelle les parcelles qui se situent dans l'exact prolongement de la zone centrale sont tout à fait indiquées pour désengorger le petit parking actuel et permettre ainsi de sécuriser les lieux, raison première de l'opération projetée de construction d'une extension du parking.

L'objectif de cette extension du parking est de permettre aux familles et au personnel de stationner à distance de l'entrée et de la sortie de l'école communale et de limiter la circulation de véhicules les uns contre les autres alors même que des enfants en bas âge et donc invisibles pour un conducteur assis dans son véhicule, ont à circuler entre les voitures au risque qu'un jour un accident se produise. Il faut ici rappeler qu'en matière de sécurité des personnes et des biens, c'est le Maire qui est responsable dans ce type de situation et non les services préfectoraux.

Le parking aurait une surface de près de 900 mètres carrés, permettant d'envisager le stationnement et la circulation aisée d'au moins 30 véhicules.

Le parking permettra également de voir les véhicules effectuer leurs manœuvres de stationnement sur ce nouveau parking, et non à quelques mètres de l'entrée de l'école maternelle.

3/ La mise en œuvre des projets :

La mise en œuvre doit s'opérer par mise en place d'une procédure d'expropriation, les propriétaires ayant refusé toute offre raisonnable pour l'acquisition de leurs terrains.

Le premier projet consiste en des aménagements d'agrément (bancs et tables, sécurisation des berges, balisage d'un chemin piétonnier pour aller de la rue au stade de football).

L'aménagement envisagé consiste notamment en l'aménagement d'un minimum de deux tables et quatre bancs pour un coût de 3 500 € à 5 000 € avec une sécurisation des abords via une pose partielle de palissades effectuées par les employés municipaux.

Un accès piéton sera réalisé pour le passage des vestiaires au stade (pour un coût de l'ordre de 5 000 € en comptant le matériel et la location de la mini-pelle).

Les éléments iconographiques et les extraits de catalogues permettent de montrer à la fois le caractère sérieux du projet, mais également son caractère relativement modeste quant aux investissements nécessités par une telle entreprise.

Le second projet de création d'un parking nécessitera des travaux importants de terrassement, puis de pose d'enrobé et d'un marquage au sol. Une réglementation associée sera prise par Monsieur le Maire lors de la mise en service de l'ouvrage.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

TRAVAUX POUR LE PARKING	46 315,62 € HT
TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	10 000,00 € HT
ACHAT valeur domaine	13 400,00 € HT
TOTAL	69 715,62 € HT

Cette opération sera financée avec des demandes de subventions et des fonds propres.

La Commune de Fontaine la Gaillarde dispose bien évidemment largement des moyens de pouvoir entreprendre ces travaux tout en assumant le coût de l'acquisition des terrains, par voie d'expropriation ou par voie amiable, ainsi que les frais inhérents à cette procédure administrative.